



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°72-2026-093

PUBLIÉ LE 29 MAI 2026

Sommaire

Centre hospitalier de Saint-Calais /

72-2025-12-31-00011 - Délégation de signature Annie GUICHARD premier semestre 2026 (2 pages)	Page 4
72-2025-12-31-00005 - Délégation de signature Contrats de séjour Anastasia GIRARD (2 pages)	Page 7
72-2025-12-31-00006 - Délégation de signature Contrats de séjour Aurélie MARY (2 pages)	Page 10
72-2025-12-31-00007 - Délégation de signature Contrats de séjour Cécile JOURDAN (2 pages)	Page 13
72-2025-12-31-00008 - Délégation de signature Contrats de séjour Xavier JOURDAN (2 pages)	Page 16
72-2025-12-31-00010 - Délégation de signature Florence SAMSON premier semestre 2026 (2 pages)	Page 19
72-2025-12-31-00013 - Délégation de signature Ornéla MOUNGUENGUI premier semestre 2026 (2 pages)	Page 22
72-2025-12-31-00009 - Délégation de signature Sabrina BOULLANGER premier semestre 2026 (2 pages)	Page 25
72-2026-01-01-00006 - Délégation de signature Sarah LEPROUX (2 pages)	Page 28
72-2026-01-01-00005 - Délégation de signature Vanessa CAILLON (2 pages)	Page 31
72-2025-12-31-00012 - Délégation de signature Xavier JOURDAN premier semestre 2026 (2 pages)	Page 34

DDETS /

72-2026-03-27-00005 - Avenant BODET Virginie (2 pages)	Page 37
72-2026-03-31-00005 - Avenant NANNY AGENCY (2 pages)	Page 40
72-2026-04-15-00004 - recep CAE déc CHATILLON Alexis (2 pages)	Page 43
72-2026-04-29-00002 - recep cessati CUISINES ET INDEPENDANCES (1 page)	Page 46
72-2026-04-16-00010 - recep cessati MENAGER Mickael (1 page)	Page 48
72-2026-04-17-00004 - recep déc DESLANDES Laetitia (2 pages)	Page 50
72-2026-03-30-00006 - recep déc GUITON Valérie (2 pages)	Page 53
72-2026-04-20-00012 - recep déc RAYNAL Isabelle (2 pages)	Page 56
72-2026-04-13-00004 - recep déc BARTHELEMY bacar (2 pages)	Page 59
72-2026-04-03-00003 - recep déc HAPPUC A DOMICILE (2 pages)	Page 62
72-2026-04-15-00005 - recep déc SITTI Zaidou (2 pages)	Page 65
72-2026-03-31-00004 - recep mod déc BUGALE (2 pages)	Page 68

DSDEN / Division des Finances et des Affaires Générales

72-2026-05-18-00004 - ARRETE 2026-02 composition CDESCE - mai 2026 (3 pages)

Page 71

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2026-05-29-00001 - DDT M (3 pages)

Page 75

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2025-12-31-00011

Délégation de signature Annie GUICHARD
premier semestre 2026

Décision n° 2026/003 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur en date du 24 avril 2025 intégrant **Madame Annie GUICHARD**, cadre de pôle médico-social au Centre Hospitalier de Saint-Calais ;

DÉCIDE

Article 1

que délégation temporaire est donnée à **Madame Annie GUICHARD**, cadre de pôle médico-social au Centre Hospitalier de Saint-Calais, à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où elle assure la garde administrative au Centre Hospitalier de Saint-Calais et à l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

Article 2

que **Madame Annie GUICHARD**, cadre de pôle médico-social au Centre Hospitalier de Saint-Calais, ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/153.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Fait au Mans, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général

SIGNE

Guillaume LAURENT

Centre Hospitalier de Saint-Calais
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous 
[ch-saintcalais.fr](https://www.ch-saintcalais.fr)

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2025-12-31-00005

Délégation de signature Contrats de séjour
Anastasia GIRARD

Décision n° 2026/007 portant Portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu l'article D311 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

DECIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2026**, à **Mme GIRARD Anastasia, Cadre de l'EHPAD Perrine/USLD** dépendant du Centre Hospitalier de Saint-Calais, à l'effet de signer, en mon nom et pour mon compte, les **contrats de séjour**, après accord pour les cas particuliers (prise en charge, traitement couteux...).

Cette délégation est :

- **Limitée** à la signature des **contrats de séjour** ;
- **Valable** à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à révocation ;
- **Révocable** à tout moment par écrit.

Article 2

que **Mme GIRARD Anastasia** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation générale.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/01.

Centre Hospitalier de Saint-Calais
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous 
ch-saintcalais.fr

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Fait à Saint-Calais, le 31 décembre 2025

Le Directeur général

SIGNE

Guillaume LAURENT

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2025-12-31-00006

Délégation de signature Contrats de séjour
Aurélie MARY

Décision n° 2026/008 portant Portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu l'article D311 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

DECIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2026**, à **Mme MARY Aurélie, Cadre de l'EHPAD Henri Dunant** dépendant du Centre Hospitalier de Saint-Calais, à l'effet de signer, en mon nom et pour mon compte, les **contrats de séjour**, après accord pour les cas particuliers (prise en charge, traitement couteux...).

Cette délégation est :

- **Limitée** à la signature des **contrats de séjour** ;
- **Valable** à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à révocation ;
- **Révocable** à tout moment par écrit.

Article 2

que **Mme MARY Aurélie** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation générale.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/02.

Centre Hospitalier de Saint-Calais
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous 
ch-saintcalais.fr

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Fait à Saint-Calais, le 31 décembre 2025

Le Directeur général

SIGNE

Guillaume LAURENT

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2025-12-31-00007

Délégation de signature Contrats de séjour
Cécile JOURDAN

Décision n° 2026/009 portant Portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu l'article D311 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

DECIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2026**, à **Mme JOURDAN Cécile, Cadre socio-éducatif au Foyer de vie « Antoine de Saint-Exupéry » et au Foyer d'accueil médicalisé « Jean de La Fontaine »** dépendant du Centre Hospitalier de Saint-Calais, à l'effet de signer, en mon nom et pour mon compte, les **contrats de séjour**, après accord pour les cas particuliers (prise en charge, traitement coûteux...).

Cette délégation est :

- **Limitée** à la signature des **contrats de séjour** ;
- **Valable** à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à révocation ;
- **Révocable** à tout moment par écrit.

Article 2

que **Madame Cécile JOURDAN** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation générale.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/03.

Centre Hospitalier de Saint-Calais
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous 
ch-saintcalais.fr

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Fait à Saint-Calais, le 31 décembre 2025

Le Directeur général

SIGNE

Guillaume LAURENT

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2025-12-31-00008

Délégation de signature Contrats de séjour
Xavier JOURDAN

Décision n° 2026/010 portant Portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu l'article D311 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **M. Guillaume LAURENT** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

DECIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2026**, à **M. Xavier JOURDAN**, dans le cadre de sa fonction de Cadre de l'EHPAD Louis Pasteur, à l'effet de signer, en mon nom et pour mon compte, **les contrats de séjour**, après avis du Médecin Coordonnateur et mon accord pour les cas particuliers (prise en charge, traitement couteux...).

Cette délégation est :

- **Limitée** à la signature des **contrats de séjour** ;
- **Valable** à compter du **1^{er} janvier 2026** jusqu'à révocation ;
- **Révocable** à tout moment par écrit.

Article 2

que **Monsieur Xavier JOURDAN** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation générale.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/02.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Fait à Saint-Calais, le 31 décembre 2025

Le Directeur général

SIGNE

Guillaume LAURENT

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2025-12-31-00010

Délégation de signature Florence SAMSON
premier semestre 2026

Décision n° 2026/004 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur en date du 24 avril 2025 intégrant **Madame Florence SAMSON**, cadre de santé et du SAU ;

DÉCIDE

Article 1

que délégation temporaire est donnée à **Madame Florence SAMSON**, cadre de santé et du SAU, à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où elle assure la garde administrative au Centre Hospitalier de Saint-Calais et à l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

Article 2

que **Madame Florence SAMSON**, cadre de santé et du SAU, ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Centre Hospitalier de Saint-Calais
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous 
ch-saintcalais.fr

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/154.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Fait au Mans, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général

SIGNE

Guillaume LAURENT

Centre Hospitalier de Saint-Calais
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous 
[ch-saintcalais.fr](https://www.ch-saintcalais.fr)

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2025-12-31-00013

Délégation de signature Ornéla MOUNGUENGUI
premier semestre 2026

Décision n° 2026/006 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur en date du 24 avril 2025 intégrant **Madame Ornela MOUNGUENGUI**, Ingénieure Qualité, Gestion des risques et des relations avec les usagers ;

DÉCIDE

Article 1

que délégation temporaire est donnée à **Madame Ornela MOUNGUENGUI**, Ingénieure Qualité, Gestion des risques et des relations avec les usagers, à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où elle assure la garde administrative au Centre Hospitalier de Saint-Calais et à l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

Article 2

que **Madame Ornela MOUNGUENGUI, Ingénieure Qualité**, Gestion des risques et des relations avec les usagers, ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/156.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Fait au Mans, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général

SIGNE

Guillaume LAURENT

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2025-12-31-00009

Délégation de signature Sabrina BOULLANGER
premier semestre 2026

Décision n° 2025/005 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye en date du 24 avril 2025 intégrant **Madame Sabrina BOULLANGER** dans le cadre de sa fonction de cadre de santé du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation temporaire est donnée à **Madame Sabrina BOULLANGER**, cadre de santé au Centre Hospitalier de Saint-Calais, à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où elle assure la garde administrative au Centre Hospitalier de Saint-Calais et à l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

Article 2

Que **Madame Sabrina BOULLANGER** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/155.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Fait au Mans, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général

SIGNE

Guillaume LAURENT

Centre Hospitalier de Saint-Calais
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous 
[ch-saintcalais.fr](https://www.ch-saintcalais.fr)

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2026-01-01-00006

Délégation de signature Sarah LEPROUX

Décision n° 2026/039 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Sarah LEPROUX**, adjoint administratif du Centre Hospitalier de Saint-Calais pour le compte de l'EHPAD Louis Pasteur, datée du 24 mars 2025.

DÉCIDE

Article 1

que délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2026**, à **Madame Sarah LEPROUX**, adjoint administratif au service achats et finances, sur proposition de Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, selon l'organisation définie afin d'assurer la continuité et la fluidité du service administratif de l'EHPAD Louis Pasteur,

à l'effet de signer les documents suivants, au titre de la direction commune, pour le compte de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye :

- Attestation de reçu de caution ;
- Attestation autorisant le remboursement de la caution ;
- Attestation d'hébergement ;
- Attestation de résidence en foyer (CAF) ;
- Tableau de recensement des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Cette délégation est strictement limitée aux actes cités ci-dessus, établis dans le cadre des missions du service.

Elle ne vaut ni délégation de pouvoir, ni autorisation de signer tout autre document administratif non expressément mentionné.

Article 2

que **Madame Sarah LEPROUX** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation.

Cette délégation n'emporte pas de modification d'affectation géographique

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressée contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Fait au Mans, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur Général

SIGNE

Guillaume LAURENT

Centre Hospitalier de Saint-Calais
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous 
ch-saintcalais.fr

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2026-01-01-00005

Délégation de signature Vanessa CAILLON

Décision n° 2026/040 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Vanessa CAILLON**, adjoint administratif du Centre Hospitalier de Saint-Calais pour le compte de l'EHPAD Louis Pasteur, datée du 1^{er} décembre 2019.

DÉCIDE

Article 1

que délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} janvier 2026**, à **Madame Vanessa CAILLON**, adjoint administratif au service achats et finances, sur proposition de Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, selon l'organisation définie afin d'assurer la continuité et la fluidité du service administratif de l'EHPAD Louis Pasteur,

à l'effet de signer les documents suivants, au titre de la direction commune, pour le compte de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye :

- Attestation de reçu de caution ;
- Attestation autorisant le remboursement de la caution ;
- Attestation d'hébergement ;
- Attestation de résidence en foyer (CAF) ;
- Tableau de recensement des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Cette délégation est strictement limitée aux actes cités ci-dessus, établis dans le cadre des missions du service.

Elle ne vaut ni délégation de pouvoir, ni autorisation de signer tout autre document administratif non expressément mentionné.

Article 2

que **Madame Vanessa CAILLON** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation.

Cette délégation n'emporte pas de modification d'affectation géographique

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressée contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Fait au Mans, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur Général

SIGNE

Guillaume LAURENT

Centre Hospitalier de Saint-Calais
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous 
[ch-saintcalais.fr](https://www.ch-saintcalais.fr)

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2025-12-31-00012

Délégation de signature Xavier JOURDAN
premier semestre 2026

Décision n° 2026/002 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur en date du 24 avril 2025 intégrant **Monsieur Xavier JOURDAN**, cadre de l'EHPAD Louis Pasteur à Bessé sur Braye;

DÉCIDE

Article 1

que délégation temporaire est donnée à **Monsieur Xavier JOURDAN**, cadre de l'EHPAD Louis Pasteur à Bessé sur Braye, à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde administrative au Centre Hospitalier de Saint-Calais et à l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

Article 2

que **Monsieur Xavier JOURDAN**, cadre de l'EHPAD Louis Pasteur à Bessé sur Braye, ne peut donner en aucun cas ni à quiconque, cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Centre Hospitalier de Saint-Calais
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous 
ch-saintcalais.fr

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/152.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Fait au Mans, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général

SIGNE

Guillaume LAURENT

DDETS

72-2026-03-27-00005

Avenant BODET Virginie



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

AVENANT N° 1

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 483152351 du 27/03/2026
D'un organisme de services à la personne
SIRET 483152351 00100**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 à D 7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 26/03/2026 par Madame BODET Virginie, gérante, pour l'organisme BODET Virginie ;

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré à la nouvelle adresse 56 rue de Saint Pavace 72000 LE MANS et enregistré sous le nouveau SIRET N° SAP 483152351 00100 à compter du 11/03/2026 pour les activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS -Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle

insertion par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2026-03-31-00005

Avenant NANNY AGENCY



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

AVENANT N° 1

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 804184265 du 31/03/2026
D'un organisme de services à la personne
SIRET 804184265 00036**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 28/01/2026 par Monsieur RICHARD Guillaume, gérant, pour l'organisme NANNY AGENCY et ACADEMY SERVICES;

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistrée à la nouvelle adresse 85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72100 LE MANS sous le nouveau SIRET N° SAP 804184265 à compter du 01/12/2025 pour les activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS -Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle

insertion par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-04-15-00004

recep CAE déc CHATILLON Alexis



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 102373685 du 15/04/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 14/04/2026 par Monsieur CHATILLON Alexis, gérant, pour l'organisme CHATILLON SERVICE EXTERIEUR dont l'établissement principal est situé 28 rue des Ifs 72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP 102373685 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage

L'organisme CHATILLON SERVICE EXTERIEUR a indiqué bénéficier d'une dispense à la condition d'activité exclusive (CAE) sous réserve de tenir une comptabilité séparée en application du décret n° 2024-851 du 25 juillet 2024 relatif aux modalités d'application de la dispense à la condition d'activité exclusive des services à la personne pour les entrepreneurs individuels soumis au régime de la micro-entreprise et les entreprises de moins de 11 salariés prévus à l'article L. 7232-1-2 du code du travail ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-04-29-00002

recep cessati CUISINES ET INDEPENDANCES



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 484102868 du 29/04/2026
D'un organisme de services à la personne
SIRET 484102868 00011**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme CUISINE ET INDEPENDANCES en date du 01/08/2022 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP484102868 ;

CONSTATE:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 19/04/2026 par Monsieur LEBRETON Pascal, gérant, pour l'organisme CUISINE ET INDEPENDANCES situé 2C Ruelle de Ringoard 72210 CHEMIRE LE GAUDIN, et enregistré sous le N° 484102868 pour les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire).

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 01/10/2024**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2026-04-16-00010

recep cessati MENAGER Mickael



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 799303003 du 16/04/2026
D'un organisme de services à la personne
SIRET 79930300300062**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme MICKA MULTISERVICES 72 en date du 17/02/2025 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 799303003;

CONSTATE:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 23/03/2026 par Monsieur MENAGER Mickael, gérant, pour l'organisme MICKA MULTISERVICES 72 situé 838 route des Perrées 72440 BOULOIRE pour les activités suivantes:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 01/06/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2026-04-17-00004

recep déc DESLANDES Laetitia



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 103060471 du 17/04/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 16/04/2026 pour l'organisme DESLANDES Laetitia dont l'établissement principal est situé 12 rue du 21 janvier 72300 LOUILLES et enregistré sous le N° SAP 103060471 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-03-30-00006

recep déc GUITON Valérie



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 492519020 du 30/03/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 22/03/2026 par Madame GUITON Valérie, gérante, pour l'organisme GUITON Valérie dont l'établissement principal est situé 3 place du Maréchal Leclerc 72170 JUILLE et enregistré sous le N° SAP 492519020 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-04-20-00012

recep déc RAYNAL Isabelle



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 831257746 du 20/04/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 16/04/2026 pour l'organisme RAYNAL Isabelle dont l'établissement principal est situé Lieu dit le Petit Paluau 72430 CHANTENAY VILLEDIEU et enregistré sous le N° SAP 831257746 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-04-13-00004

recep déc BARTHELEMY bacar



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 101971620 du 13/04/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 08/04/2026 pour l'organisme BARTHELEMY Bacar Shanna dont l'établissement principal est situé 4 rue Coëffort 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 101971620 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2026-04-03-00003

recep déc HAPPUC A DOMICILE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 100711969 du 03/04/2026
D'un organisme de services à la personne
SIRET 100711969 00012**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 31/03/2026 par Madame KABOLAMBI BATENA Aimée pour l'organisme HAPPUC A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 10 rue de l'Acone 72190 NEUVILLE SUR SARTHE et enregistré sous le N° SAP 100711969 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-04-15-00005

recep déc SITTI Zaidou



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 103387023 du 15/04/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 10/04/2026 pour l'organisme SITTI Zaidou dont l'établissement principal est situé 26 rue Galilée 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 103387023 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-03-31-00004

recep mod déc BUGALE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 897900049 du 31/03/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 18/03/2026 par Monsieur LE BRUN Christian pour l'organisme BUGALE (enseigne KANGOUROU KIDS) dont l'établissement principal est situé 66 avenue du Général Leclerc 72000 LE MANS pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration:

En mode prestataire :

- . entretien de la maison et travaux ménagers
- . garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- . accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'Etat:

En mode prestataire :

- . garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (72)
- . accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (72)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DSDEN

72-2026-05-18-00004

ARRETE 2026-02 composition CDESCE - mai
2026

Arrêté n° 2026-02 du 18 mai 2026 portant modification de la composition du Comité Départemental d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement de la Sarthe

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Sarthe,

Vu les articles L. 121-4-1, L. 421-8, L. 401-4, R. 421-46 et R. 421-47 du Code de l'Éducation ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets ;

Vu le décret n° 2005-1145 du 09 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté DASEN-72 n° 2015-14 du 23 septembre 2015 portant création du CDESC de la Sarthe ;

Vu la circulaire MEN-DGESCO-B3-1 n° 2006-197 du 30 novembre 2006 relative au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;

Vu la circulaire MEN-DGESCO-B3-1 n° 2011-216 du 2 décembre 2011 relative à la politique éducative de santé dans les territoires académiques ;

Vu le point 2 de l'annexe 19 à la circulaire MENESR-DGESCO-A n° 2014-068 du 20 mai 2014 relative à la préparation de rentrée scolaire 2014 ;

Vu le point III-3 de la circulaire MENESR-DGESCO-B3-1 n° 2015-117 du 10 novembre 2015 intitulée « politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves » ;

Vu la circulaire MEN-DGESCO-B3-1 n° 2016-114 du 10 août 2016 relative aux orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;

Vu le point II-2 de la circulaire de rentrée 2017 MENESR-DGESCO n° 2017-045 du 9 mars 2017 ;

Vu la circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019 relative à la nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD 2030) ;

Vu la circulaire du 24 septembre 2020 relative au renforcement de l'éducation au développement durable ;

ARRÊTE :

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025-03 du 19 mars 2025 portant modification de la composition du comité départemental à l'Éducation, à la santé, à la citoyenneté, et à l'environnement.

Article 2

Les objectifs du comité départemental d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CDESCE) sont les suivants :

- Etablir un état des lieux départemental du fonctionnement des CESCE ;
- Proposer, impulser des actions fédératrices départementales ;
- Accompagner les écoles et les établissements sarthois pour favoriser le développement des CESCE ;
- Assurer le suivi évaluatif départemental

Article 3

Le comité départemental d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CDESCE) de la Sarthe comprend 22 membres. Il est ainsi composé :

- Présidente : Madame Dominique POGGIO, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe ;
- Madame Anne-Marie RIOU, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- Madame Liliane BELLION, Médecin, conseillère technique à la DSDEN
- Madame Sophie PETIT, Infirmière scolaire, conseillère technique à la DSDEN ;
- Madame Myriam LAIB, conseillère technique du service social à la DSDEN ;
- Madame Nadège MUDES, Conseillère technique psychologue référente en santé mentale ;
- Madame Karine COUTEAU, chargée de mission 2nd degré et référente harcèlement pour le 2nd degré ;
- Monsieur Mickaël GOULVENT, Inspecteur Jeunesse et Sport, Responsable du SDEJS 72
- Représentation du 1er degré :
 - Madame Laurence DUBREIL, Adjointe à l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ;
 - Monsieur Charles MAHOUIN, IEN pré-élémentaire ;
 - Madame Magali PICHON, Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de La Ferté Bernard ou Madame Christine PEZAVANT, Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Le Mans Sud (suppléante).
 - Madame Muriel LEBLANCHE, référente direction d'écoles et référente harcèlement pour le 1er degré ;
 - Monsieur Pascal VIARD, CPD Environnement Développement Durable et Sciences ;
 - Monsieur Erwan PRIGENT, CDP Chargé de formation du 1^{er} degré ;
- Représentation du 2nd degré :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Gabrielle DOUYERE, Principale Collège Joséphine Baker – Le Mans	Monsieur Jérôme MAUFRAIS, Principal Collège Henri Lefevre - Arnage
Monsieur Frédéric BARD, Proviseur Lycée Paul Scarron – Sillé-le-Guillaume	Madame Sylvie CRISCOLO, Provisseure Lycée Bellevue – Le Mans
Madame Caroline BATTEUX-LEVEAU, Principale Collège A-J Trouvé Chauvel – La Suze s/Sarthe	Monsieur Eric LE MELLIONNEC, Principal Collège René Cassin – Ballon s/Sarthe

- Madame Bérengère LEFOR-DEBART, IA-IPR Etablissement et vie scolaire
- Monsieur Vincent FEVRIER, IA-IPR Etablissement et vie scolaire
- Madame Blandine CARO, CPE Collège Kennedy – Allonnes
- Monsieur Nicolas LOISON, CPE Collège Léon Tolstoï – Le Mans
- Madame Caroline RIGAL, Infirmière scolaire, formatrice EAS – Collège Gabriel Goussault - Vibraye
- Madame Cindy PICARD, Assistante sociale – Collège Reverdy – Sablé-sur-Sarthe

Article 4

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site de la direction ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans, le 18 mai 2026

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des
services de l'Éducation nationale,

SIGNÉ

Dominique POGGIO

Préfecture de la Sarthe

72-2026-05-29-00001

DDT M



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Economie
et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 29 mai 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2026-120

Objet : Subdélégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret le 18 mai 2026 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 2002 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de la mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature »
- VU** l'arrêté du 19/05/2026 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Marc SEVERAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à compter du 4 septembre 2023 ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 25 mai 2023 nommant M. Christophe CHARRIER, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental adjoint des territoires de la Sarthe à compter du 5 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2025 0202 du 30 juin 2025 portant subdélégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature ;

VU le schéma d'organisation du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'empêchement de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe à :

- M. Christophe CHARRIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Sarthe,
- M. Sylvain HAYE, chef du service eau et environnement de la direction départementale des territoires de la Sarthe.

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement de M. Sylvain HAYE, chef du service eau et environnement de la direction départementale des territoires de la Sarthe, à M. Raphaël CHAUSSIS, adjoint au chef du service eau et environnement de la direction départementale des territoires de la Sarthe.

Les signatures des subdélégués sont accréditées auprès du comptable assignataire.

Article 3 :

Toutes les dépenses du titre 6 supérieures à 23 000 € seront soumises à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits, pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne et au préfet de la Sarthe.

Article 5 :

L'arrêté n° DCPAT 2025 0202 du 30 juin 2025 portant subdélégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'ordonnancement

secondaire des recettes et dépenses imputées au BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature, est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe et responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Signé

Sébastien JALLET